

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 SEPTEMBRE 2016

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25 Représentés : 6

Le 6 septembre 2016 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, LEBOEUF Marie-Gabrielle, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Absents représentés : MAINDRON Angéline représentée par MERLET Aurélien, BRAUD Robert représenté par AVRIL Céline, LOIZEAU Christian représenté par BONNIN Gilles, BROCHARD Francky représenté par RICHARD Christophe, LORRION Christelle représentée par LOIZEAU Christophe, GIRAUD Isabelle représenté par DURET Lydie.

Absents : BELOUARD Marie-Bernadette, PIOT Catherine.

Secrétaire de séance : GUILLET Gaëlle.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°784</u>	M. AYAD Rabah et Mme AMOROS Magali Habitation - 2, rue de Bellevue	Section AE n° 6
<u>Dossier n°785</u>	Mme BODIN Sylvie Habitation - 3, rue de la Croix de l'Épinay	Section AD n° 938
<u>Dossier n°786</u>	Mme PINEAU Simone Terrain - Impasse Joseph Guitton	Section AE n° 112
<u>Dossier n°787</u>	Cts PLESSY Terrain - Lotissement Charles Naudet	Section AC n° 633, 628, 624, 623, 626 et 625

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 1^{er} octobre 2016 le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Postes	Nombre	Taux Emploi	Pourvu	Équivalent temps
Services Administratifs				
Attaché territorial (secrétaire général)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 ^{er} Cl.	2	1	2	2
Adjoint Administratif. 1 ^{ère} Cl.	1	1	1	1
Animateur Territorial Prin. 1 ^{ère} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.A.	5		5	4,5
Services Techniques				
Technicien	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{er} Cl.	2	1	2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ième} Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique 1 ^{er} Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	2	1	1	2
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,65	1	0,65
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.T.	10		9	9,15

Service Ecole & Enfance				
ATSEM principal 2 ^{ième} Cl.	1	0,70	1	0,70
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,70	1	0,70
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,60	1	0,60
Animateur Territorial Prin. 1 ^{er} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.E.	4		4	2,50

Effectif Total	19		18	16,15
-----------------------	-----------	--	-----------	--------------

Ce tableau annule et remplace le précédent.

CONVENTION SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Lotissement Pointe à Pitre			
Extension tous réseaux :	154 554,00 €	106 705,00 €	De 60 à 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la réalisation de cette opération conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS DÉPARTEMENTAUX

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec le Département de la Vendée pour l'entretien des espaces naturels sensibles.

Il précise que cette convention conclue pour une durée de 5 ans arrivant à échéance au 31 décembre 2016, le Conseil Général en propose la reconduction pour une période de 3 ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention à intervenir entre le Département de La Vendée et La Commune de la Bruffière, pour l'entretien des espaces naturels départementaux.

Cette convention aura pour objet de fixer les modalités de gestion des ENS situés à La Bruffière listés ci-dessous :

La Colardière: parcelles ZE 80 et 81 (87 a 78 ca).

Le Bas Charbonneau : parcelles ZS 6, 7, 8, 17, 18, 25 et 53 (4 ha 06 a 33 ca).

Beau Soleil : parcelles YN 25,28 et 48 (8 ha 26 a 81 ca).

Il précise au Conseil que le Département participe à hauteur de 70 % aux dépenses de gestion de ces espaces naturels avec un plafond fixé à 1 500 € par hectare.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte cette convention et donne l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer celle-ci.

ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise rue du Cardinal Richard à La Bruffière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 3 abstentions,

Décide d'accepter l'acquisition de la propriété, cadastrée section YI n° 142p, d'une superficie d'environ 661 m² pour un montant de 33 050 € net vendeur.

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, ainsi que l'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte.

Considérant le montant de cette acquisition, M. Le Maire soumet cette acquisition à l'évaluation du service des domaines ;

Autorise M. le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CESSION D'IMMEUBLE

Considérant la demande de M. LE CAM Wilson de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 228 m² cadastré section YI n° 141p, situé rue du Cardinal Richard à La Bruffière,

Considérant que cet immeuble n'a pas d'intérêt pour le service public ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour et 3 abstentions,

DÉCIDE de céder à l'acquéreur désigné dans la promesse d'achat en date du 13/07/2016 l'immeuble, cadastré section YI n° 141p, situé rue du Cardinal Richard à La Bruffière, moyennant le prix de 11 400 € net vendeur conformément aux termes de ladite promesse d'achat.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que le service France Domaine, sera consulté avant la signature de l'acte.

DIT que l'acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget « Principal » ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

GARANTIE D'EMPRUNT VENDEE HABITAT

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par l'OPH VENDEE HABITAT,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 52217 en annexe signé entre l'OPH VENDEE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

La Commune de la Bruffière accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 102 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 52217 constitué de lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2015

Les dispositions de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par le décret 95-635 du 6 mai 1995, prévoient que les Maires ou les Présidents de syndicats auxquels les communes ont transféré leurs compétences, présentent un rapport annuel à leur assemblée délibérante sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a complété le décret de 1995 en refondant les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Parallèlement, l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels explicite les données et les indicateurs de performance mentionnés au décret précité. Il précise également ceux à retenir pour l'évaluation de l'inscription de ces services dans une stratégie de développement durable.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le rapport est consultable en mairie où il est mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Considérant la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Vendée Eau,

PREND ACTE de la présentation en assemblée délibérante dudit rapport.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire expose que chaque année la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif doit présenter un Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la présentation en assemblée délibérante du Rapport Annuel du Délégué 2015 ;
- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif 2015 de la commune de La Bruffière ;

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que pour faire face à une situation particulière et urgente, M. Gilles BONNIN a fait l'avance du règlement de certaines factures et propose au Conseil de décider le remboursement desdits frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Monsieur Gilles BONNIN, Adjoint au Maire, sera remboursé de la somme de 252,40 € engagée directement par lui lors de l'achat de drapeaux pour l'accueil d'un groupe folklorique dans le cadre du festival de Cugand.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire expose :

La préparation du dossier de mise à jour du classement du domaine public communal a fait apparaître deux voies sans dénomination. Il apparaît donc nécessaire d'identifier ces voies.

La dénomination officielle des voies permettra de faciliter les démarches administratives de tous types

La commission « communication » vous propose les noms suivants :

- Rue partant de la rue du Cardinal Richard et rejoignant le rond point des Forgerons : **Rue de Beauséjour ;**
- Rue partant de la rue de Verteuil : **Impasse de Verteuil**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les propositions de la commission « communication » et dénomme les différentes voies comme indiquées sur le plan ci-annexé.

EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX – APPROBATION DE L'APD

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par convention en date du 19 février 2016, la Commune de la Bruffière a confié à ASCLV une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'extension des Ateliers Municipaux.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet NGA pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant Projet Définitif et explique que :

- Le projet comprend une extension d'une travée supplémentaire pour les ateliers municipaux.
- Le projet comprend un aménagement des abords des ateliers et la création de zone de stockage extérieure.

pour une surface totale de 175 m².

Monsieur le Maire propose que l'Avant Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'Avant Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 206.320,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- Autorise le lancement de la phase DCE,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.